



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture de la Haute-Garonne
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'utilité publique

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'adoption d'une déclaration d'utilité publique, de la détermination de parcelles à déclarer cessibles et de l'établissement de servitudes de passage sur fonds privés, pour le projet de construction de deux réservoirs d'eau (Rebigue 2 et Castanet 2) et de canalisations de transport d'eau potable par le syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute-Garonne sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue.

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 152-1, et R 152-1 à R 152-15 ;

VU la délibération du comité du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne en date du 15 avril 2019, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à déclarer cessibles et à l'établissement de servitudes de passage pour le projet de construction des réservoirs « Rebigue2 » et « Castanet2 » et d'un réseau de canalisations de transport d'eau potable sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue.

Vu l'avis du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne du 24 juillet 2019 ;

Vu l'avis de Réseau de transport d'électricité du 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la commune d'Auzeville-Tolosane du 31 juillet 2019 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne du 13 décembre 2019 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 30 juillet 2020, désignant Monsieur Christian BARTHOLOMOT comme commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique portant sur la réalisation de ce projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en vue de l'adoption d'une déclaration d'utilité publique pour les travaux de construction de deux réservoirs d'eau potable dénommés « Rebigue2 » et « Castanet2 », de la détermination des parcelles à déclarer cessibles et de l'établissement de servitudes de passage sur fonds privés de canalisations d'eau potable dont la construction est envisagée sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville -Tolosane, Castanet -Tolosan et Rebigue.

Cette opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 – Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 19 jours entiers et consécutifs, du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020.

ARTICLE 3 –Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue.

La mairie de Castanet-Tolosan est désignée siège de l'enquête.

ARTICLE 4 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Christian Bartholomot, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 –Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera disponible en mairies de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue pendant la période indiquée à l'article 2 ci-dessus. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet suivants :

www.haute-garonne.gouv.fr/rebigue2castanet2

www.reseau31.fr

ARTICLE 6 - Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions

- **Formuler des observations écrites**

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'un des registres mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture, des mairies de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue.

- Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à M. Christian BARTHOLOMOT, commissaire enquêteur :

* soit par courrier postal adressé à :

Monsieur Christian Bartholomot, commissaire enquêteur
Enquête publique « Rebigue2 » et « Castanet2 »
Mairie de Castanet-Tolosan
29 avenue de Toulouse
BP 82505
31325 Castanet-Tolosan

* soit par courriel à l'adresse suivante : enq.pub633@reseau31.fr

Les courriers et courriels seront annexés, au fur et à mesure, au registre déposé à la mairie de Castanet-Tolosan, siège de l'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 3 précité se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le lundi 28/09 de 9h à 12h à la **mairie de Castanet**
- le mercredi 7/10 de 14h30 à 17h30 à la **mairie d'Auzeville**
- le vendredi 16/10 de 14h à 17h à la **mairie de Castanet**

ARTICLE 7- Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête au vu notamment du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur :

- l'utilité publique de l'opération de construction des deux réservoirs d'eau précités ;
- la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- l'instauration de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des fonds privés.

ARTICLE 8- Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Les maires de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue,
Le président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne,
Le commissaire enquêteur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **18 AOUT 2020**

Pour le préfet et par déléation,
le secrétaire général,


DENIS OLAGNON